



VILLE DE NOUMEA
ARRETE N° 2023/ 3418

Mis en ligne le :

10 OCT. 2023

FIXANT LES ARRETS DES VEHICULES DE TRANSPORT SCOLAIRE DANS LA VILLE DE NOUMEA

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/ GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité Territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du Code Pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité Territoriale de Mayotte, publié au J.O.N.C le 1er juillet 1997,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/983 du 21 mars 2023 fixant les arrêts des véhicules de transport scolaire dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 02 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la demande du directeur de l'école Serge Laigle du 19 juillet 2023, enregistrée en mairie sous le n° 10081, sollicitant davantage d'emplacements pour les transporteurs d'enfants au plus proche de l'établissement,

Considérant qu'il importe de créer des emplacements d'arrêts pour les véhicules de transport scolaire dans la ville de Nouméa,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

Les arrêts pour les véhicules de transport scolaire dans la ville de Nouméa sont fixés comme suit :

ETABLISSEMENTS		ADRESSE
Prénom	Nom	
Michel	AMIOT	12, rue de Prony
Marguerite	ARSAPIN	1, rue Jean BARTHE
Charles	BICHON	87, avenue du Général DE GAULLE
Christine	BOLETTI	10, rue Charles STEINMETZ
Mathilde	BROQUET	24, rue Pierre ARTIGUE
Robert	BURCK	3, rue du Capitaine VIDAL
Michel	CACOT	231, rue Armand OHLEN
Guy	CHAMPMOREAU	17, rue Pascal SIHAZE N'GEA
Amélie	COSNIER	94, avenue James COOK

ETABLISSEMENTS		ADRESSE
Prénom	Nom	
Marie	COURTOT	234, rue Jacques IEKAWÉ
Edmond	DESBROSSE	6, rue Marcel PETRON
Mauricette	DEVAMBEZ	67, avenue KOENIG
Yvonne	DUPONT	42, rue PADDON
Maurice	FONROBERT	160, route de la BAIE DES DAMES
Eloi	FRANC	16, rue Pierre SAUVAN
	FRANGIPANIERS (Les)	36, rue Marcel KOLLEN
Henriette	GERVOLINO	18, rue des CAMELIAS
François	GRISCELLI	21, rue DUMONT D'URVILLE
	GS BOYER / CARLIER	10, rue BOUGAINVILLE / 14, rue BOUGAINVILLE
	GS KOCH / CAPUCINES	33, rue TARAGNAT / 41, rue TARAGNAT
	GS de LAUBAREDE/P. POU CET	6 rue BRISSON / 29, route des DEUX VALLEES
Marie	HAVET	231, rue Arnold DALY
	HIBISCUS (Les)	1, rue du Dr DRAYTON
	IRIS (Les)	4, rue des CAMELIAS
Serge	LAIGLE	7, rue Georges LEQUES et 6 (six) emplacements pour les véhicules de transport scolaire sur le parking en face de l'école
Marguerite	LEFRANCOIS	8, rue François ECORCHON
Fernande	LERICHE	16, rue Pierre SAUVAN
Gustave	LODS	63, rue VARIN
Adrienne	LOMONT	10 bis, rue du Marechal LYAUTEY
	LYS (Les)	18, rue BLAISE PASCAL
Jean	MERMOUD	19, rue Michel KAUMA
Gustave	MOUCHET	8, rue des Frères CHARPENTIER
Isidore	NOELL	10, rue des Frères CHARPENTIER
	OEILLETES (Les)	1, rue Eugène MAMELIN
	ORCHIDEES (Les)	3, rue Pierre ISSAMATRO
	PENSEES (Les)	2, impasse DES PENSEES
Albert	PERRAUD	3, rue Henri BAUDOEUF
	PERVENCHES (Les)	2, rue Pierre ARTIGUE
	PETUNIAS (Les)	3, rue Fernande LERICHE
Ernest	RISBEC	19, rue du Commandant RIVIERE
	ROSES (Les)	9, rue de BEAUNE
Suzanne	RUSSIER	45, rue OLRV
	SACRE COEUR	15, Boulevard VAUBAN
	Saint Jean BAPTISTE	Face au 1, rue TARAGNAT
	Saint Joseph de CLUNY	10, rue de SEBASTOPOLE
Frédéric	SURLEAU	7, rue Frédéric SURLEAU
Daniel	TALON	5, rue Pierre ISSAMATRO
Jacques	TROUILLOT	15, rue NOELLAT
Louise	VERGES	59, rue COPERNIC

ARTICLE 2./

Les arrêts réservés aux véhicules de transport scolaire devant les établissements culturels et de loisirs sont fixés comme suit :

Nom de l'établissement	Adresse de situation
Musée de la Seconde Guerre Mondiale	2, rue du Général MANGIN
Piscine Jacques MOUREN	144, Promenade Roger LAROQUE
Maison de la gymnastique	16, rue de PRONY

ARTICLE 3./

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/983 du 21 mars 2023 est abrogé.

ARTICLE 4./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les articles R.225 et R.226 du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R.610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que les mesures administratives prévues par le code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 6./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publié par voie électronique et au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

NOUMEA, LE 10 OCT. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud 1
Direction Territoriale de la Police Nationale :
dtpn988-omp@interieur.gouv.fr 1
Direction de la Police Municipale 1
Service de l'Information Géographique 1
SMTU : smtu@smtu.nc 1
GIE Transport : exploitation@gietcn.nc 1
Carsud : regulation@carsud.nc 1
D.E.P. (SEEP) 1
DITTT 1
J.O.N.C. 1
Mise en ligne 1